RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

UNIVERSITÉ PARIS 12

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004, habilitant l'Université Paris 12 à délivrer le Diplôme d'Études Spécialisées Complémentaires

le DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES MEDECINE VASCULAIRE

est décerné à M. ALBAN MACE DE GASTINES né le 18 juillet 1990 à TOULON (083)

à compter du 3 octobre 2019, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Fait à CRÉTEIL, le 21 octobre 2019

Le titulaire

Le Président de l'Université

Jean Luc DUBOIS RANDE

Daniel AUVERLOT

Le Recteur d'Académie,

Chanceller des universités

N° PARX

14246076

/2019201804363